

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DE L'ACEF DE QUÉBEC**

Préambule : dans sa décision D-2008-107 du 26/08/2008, la Régie a limité l'intervention de l'ACEF de Québec :

La Régie autorise l'intervention de l'ACEF de Québec uniquement sur la question suivante :

Le Distributeur utilise-t-il les bons prix de référence pour établir les deux tarifs en cause?

Notre demande d'intervention visait autant les prix de référence, que le caractère adéquat des tarifs proposés par HQD et de leur commercialisation, nous prenons pour acquis que l'ACEF de Québec peut intervenir sur ce thème, qui constitue l'objet premier de la présente cause, et qu'elle se voit empêcher de traiter seulement de suffisance d'approvisionnement.

Nous rappelons en effet un paragraphe de notre demande d'intervention :

(page 2) ii) (L'ACEF est préoccupée) par le coût global des moyens mis en place pour répondre aux besoins en énergie et en puissance. On se demande si HQD utilise les bons prix de référence pour établir les 2 tarifs en cause et si les tarifs et la commercialisation de ces deux moyens disponibles sont adéquats pour garantir les moyens requis tout en minimisant le coût global d'approvisionnement.

Référence : notre demande de renseignements réfèrera essentiellement à la preuve d'HQD, soit le document *HQD-1, Document 1*: « DEMANDE D'AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX OPTIONS D'ÉLECTRICITÉ INTER-RUPTIBLE ET D'UTILISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS »

(p. 7) 3. CONSULTATIONS

D. 1 : Quelles propositions les représentants de l'industrie ont-ils faits en regard :

a) de la période de reprise afin de reconstruire plus rapidement les stocks ?

Réponse :

Les représentants des clients ont indiqué les irritants qui les empêchaient de reconstruire rapidement leurs stocks :

1. Le délai entre la période d'interruption et la période de reprise.

À titre d'exemple, les clients pâtes et papiers qui offrent d'interrompre leurs raffineurs pourraient être dans l'obligation de cesser la production de papier si leur réserve de pâte est épuisée. Les réserves dont disposent ces clients ne sont généralement pas suffisantes pour subir deux interruptions sur une période de 24 heures.

2. Le prix applicable à la consommation en période de reprise.

Certains clients ont indiqué que le prix applicable à la reprise, soit le prix en vigueur à l'option d'électricité additionnelle, était trop élevé pour justifier économiquement la reconstruction des stocks.

b) d'une formule de prix qui permette d'estimer la contribution effective de la puissance interruptible effectivement engagée par le client ?

Réponse :

Les représentants des clients ont mentionné que la formule actuelle sous-estimait leur contribution réelle lors d'interruptions. Ceux-ci n'ont toutefois pas formulé de propositions spécifiques.

D. 2 : HQD a-t-elle évaluée par sondage ou calcul économique la contribution de la puissance interruptible effectivement engagée par le client ainsi que les pertes économiques encourues dans certains marchés caractérisés par une demande soutenue ? Si oui, soumettre les résultats de ces évaluations et indiquez-nous comment cette évaluation se traduirait en terme de formule de prix ?

Réponse :

Non. Le Distributeur ne réalise pas d'étude concernant l'impact sur la clientèle de leur participation à l'option interruptible.

D. 3 : Est-ce qu'effectivement les grandes entreprises souhaitent une formule de prix qui tiennent compte des coûts propres aux entreprises qui adhèrent à l'électricité interruptible, ou si elles acceptent l'idée d'une formule de prix basée sur les prix d'options provenant des marchés voisins ?

Réponse :

Les crédits offerts dans le cadre des options d'électricité interruptible ont toujours été établis sur la base des coûts évités du Distributeur, principe auquel les représentants des clients ont toujours adhéré. De plus, tel que mentionné dans la preuve du Distributeur, à la pièce HQD-1, Document 1, p. 8, l'AQCIE et le CIFQ acceptent que les crédits de l'option d'électricité interruptible soient fixés sur la base des prix d'un service comparable sur les marchés de référence.

D. 4 : HQD a-t-elle soumis diverses options de formules de prix aux grandes entreprises et mesuré le degré d'adhésion pour chaque option présentée ? Si oui présentez les options soumises et la puissance que les grandes entreprises seraient prêtes à rendre interruptible, pour chaque option de prix ou tarif ?

Réponse :

Les formules de prix ont évolué au cours des années en fonction du contexte du Distributeur et des clients. Les dernières consultations visaient à trouver des solutions pour diminuer les irritants susceptibles de restreindre la participation des clients à l'option d'électricité interruptible. Voir également la réponse à la question 4.1 de la Régie (HDQ-2, Document 1).

D. 5 : (page 11, 4.6. Démarche commerciale) Indiquez-nous en détail sur quelle base HQD a estimé la puissance interruptible qui serait offerte par les grandes industries avec le nouveau tarif, tel que décrit en page 8 ?

Réponse :

Cette évaluation provient des consultations qu'ont effectuées l'AQCIÉ et le CIFQ auprès de leurs membres respectifs.

D. 6.a : (4.2. Taux de réserve) Pour le UCAP n'y a-t-il pas un niveau de réserve qu'HQD doit tenir compte ?

Réponse :

Le UCAP est un produit dont la disponibilité est garantie. En plus, il n'y a aucune contrainte régissant les heures d'utilisation, le nombre d'appels ou le délai entre deux appels. L'exercice réalisé par le Distributeur a consisté à déterminer une équivalence entre le produit de UCAP et l'électricité interruptible. La réserve de 15 % s'applique donc à l'électricité interruptible, lorsque cette option est comparée au UCAP.

D6.b : Indiquez-nous quelles sont les contraintes qui sont associées au UCAP et qui peuvent affecter sa disponibilité (contraintes sur les réseaux de transport voisins, capacité limitée des interconnexions, réservation de court terme pouvant être restreintes ou refusées en pointe sur le réseau d'HQT, ou puissance UCAP limitée par les besoins des marchés voisins lors de périodes de pointe...) et sa valeur économique (frais de transport et de congestion sur les réseaux voisins, période de temps fixe où l'engagement de puissance doit être prise (au mois ou au quatre mois...))

Réponse :

Au moment de conclure un contrat d'approvisionnement en puissance de type UCAP, le Distributeur s'assure que la puissance pourra être acheminée vers la charge. À cet effet, le Distributeur réserve une capacité d'importation ferme sur certaines interconnexions.

Par ailleurs, lors des appels d'offres pour ce type de produit, le Distributeur fixe les prix. En plus, lors de l'analyse des offres, il s'assure que les comparaisons de prix sont toutes effectuées pour des livraisons au réseau de TransÉnergie.

(p. 12, interruptible de grande puissance)

4.7. Impacts

Selon les ajustements proposés, l'option offrirait un crédit total de 20,5 ¢/kWh

pour 100 heures d'utilisation comparativement à 19,2 ¢/kWh pour l'option actuelle. Le coût pour le Distributeur d'un bloc de 1 MW passerait donc de 19 200 \$ à 20 500 \$. Il faut noter que puisque l'augmentation du crédit fixe résulte d'une diminution équivalente du taux de réserve, le coût unitaire par kW effectif demeure constant, soit 10 \$/kW.

(p. 15, interruptible de moyenne puissance) 6.3. Impacts

Selon les ajustements proposés, l'option offrirait un crédit total de 13 ¢/kWh pour 100 heures d'utilisation comparativement à 12 ¢/kWh pour l'option actuelle. Le coût pour le Distributeur d'un bloc de 1 MW passerait donc de 12 000 \$ à 13 000 \$.

D. 7 : Faites-nous pour les deux cas, les calculs détaillés, pour le coût en énergie et le coût en puissance.

Réponse :

Pour l'option de grande puissance, voir la réponse à la question 8.1 de la Régie (HQD-2, Document 1). Le tableau suivant présente l'information demandée pour l'option de moyenne puissance.

**TABLEAU R-7
CRÉDITS PROPOSÉS
ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE - MOYENNE PUISSANCE**

Heures d'utilisation	Crédit fixe		Crédit variable ¢ / kWh	Coût total ¢ / kWh	Coût total pour 1 MW (\$)
	\$ / kW	¢ / kWh			
0	6,0	-	7,0	-	6 000
5	6,0	120,0	7,0	127,0	6 350
10	6,0	60,0	7,0	67,0	6 700
15	6,0	40,0	7,0	47,0	7 050
20	6,0	30,0	7,0	37,0	7 400
25	6,0	24,0	7,0	31,0	7 750
30	6,0	20,0	7,0	27,0	8 100
35	6,0	17,1	7,0	24,1	8 450
40	6,0	15,0	7,0	22,0	8 800
45	6,0	13,3	7,0	20,3	9 150
50	6,0	12,0	7,0	19,0	9 500
55	6,0	10,9	7,0	17,9	9 850
60	6,0	10,0	7,0	17,0	10 200
65	6,0	9,2	7,0	16,2	10 550
70	6,0	8,6	7,0	15,6	10 900
75	6,0	8,0	7,0	15,0	11 250
80	6,0	7,5	7,0	14,5	11 600
85	6,0	7,1	7,0	14,1	11 950
90	6,0	6,7	7,0	13,7	12 300
95	6,0	6,3	7,0	13,3	12 650
100	6,0	6,0	7,0	13,0	13 000

(p. 15, 6.4. Perspectives d'avenir)

D. 8.a) Quelle puissance interruptible de moyenne puissance, HQD escompte-t-elle disposer avec le nouveau tarif ?

Réponse :

Tel que démontré en réponse à la question 18.1 de la FCEI (HQD-2, Document 3), les crédits représentent un rabais peu élevé par rapport aux coûts d'opération totaux de la clientèle de moyenne puissance. Dans cette optique, le Distributeur ne croit pas que l'ajustement du crédit fixe soit suffisant pour accroître l'attrait de cette option et ainsi attirer de nouveaux clients.

D. 8.b) HQD a-t-elle réalisé un sondage auprès des clients potentiels de moyenne puissance pour évaluer quel serait la puissance offerte avec le nouveau tarif ? si oui indiquez-nous le résultat.

Réponse :

Non, aucun sondage n'a été réalisé. Pour un complément d'information, voir les réponses aux questions 10.1 et 18.1 de la FCEI (HQD-2, Document 3).

D. 8.c) HQD a-t-elle soumis d'autres options tarifaires pour évaluer quelle serait la réponse à des ajustements de la formule de prix ? si oui indiquez-nous les résultats.

Réponse :

Non, un tel exercice n'a pas été réalisé. Voir la réponse à la question 4.

(p. 57) FIGURE D1 BROCHURE D'INFORMATION SUR L'OPTION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS et tableaux D1 et D2, sur la rentabilité pour le client aux pages 54 et 55 :

D. 9.a : Est-ce qu'il y aurait un intérêt de la part des clients potentiels à s'engager pour moins d'heures (par exemple jusqu'au point de rentabilité, qui est fonction du prix du diesel, indiqué aux tableaux D1 et D2), ou plus d'heures, par années, que les 100 heures requises par HQD, dépendamment de la situation de chaque entreprise ou institution ?

Réponse :

Tel que démontré au tableau D-2 de la pièce HQD-1, Document 1, Annexe D, page 55, la rentabilité de l'option diminue avec l'augmentation du nombre d'heures d'utilisation. Par contre, le fait de limiter le nombre d'heures d'utilisation de l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours se traduirait par une baisse de la valeur de cette option pour le Distributeur.

En conséquence, le crédit fixe devrait être diminué, ce qui diminuerait en retour l'intérêt de la part des clients potentiels.

Y-a-t-il d'autres éléments de coûts, fixes ou variables, pour évaluer la rentabilité de l'utilisation des génératrices de secours (coûts d'entretien, coût de l'équipement supplémentaire pour fournir le service à HQD, coût du capital lié à la génératrice de secours) ?

Réponse :

Outre le coût du diesel, les autres variables, par exemple, l'usure prématurée ou l'augmentation des frais d'entretien, ne sont pas jugés significatives dans l'analyse de la rentabilité du client participant étant donné la faible utilisation prévue par année, soit 100 heures ou moins.

D.9.b : Est-ce qu'HQD dispose d'une liste des clients qui possèdent une génératrice de secours, avec la capacité totale disponible ? si oui nous fournir le nombre de clients avec génératrice et la capacité totale installée. Est-ce qu'HQD pourrait sonder directement ces clients et connaître leur degré d'adhésion à différentes formules des prix et aussi commercialiser son service directement ?

Réponse :

Non, une telle liste n'existe pas. Le Distributeur ne projette pas pour l'instant sonder sa clientèle eu égard à l'option d'utilisation des groupes électrogènes. Les réponses obtenues à ce jour démontrent le peu d'intérêt que le niveau des crédits actuels suscite chez la clientèle.

D. 10 : Justifiez les différences entre votre tarif pour l'option groupe électrogène de secours, et celui d'Hydro-Sherbrooke ? comment expliquez-vous qu'Hydro-Sherbrooke ait une meilleure réponse que celle que vous obtenez ?

Réponse :

Le programme d'utilisation des groupes électrogènes de secours d'Hydro-Sherbrooke lui permet de diminuer les coûts associés à ses appels de puissance et ainsi réduire sa facture d'électricité

au tarif L. Les crédits plus élevés qui en découlent expliquent le meilleur taux de participation.

D.11 : Est-ce que l'utilisation des groupes électrogènes de secours (si les groupes peuvent fournir une puissance excédentaire à celle requise par le client lors de panne ou peuvent alimenter des clients prioritaires dans une zone voisine qui elle se trouve en panne) lors de pannes sur le réseau d'HQD, pourrait permettre de rentabiliser le recours aux génératrices d'urgence ?

Réponse :

Le Distributeur n'a pas fait une telle analyse. Toutefois, l'occurrence de tels événements étant peu fréquente, la valeur additionnelle associée à ce service serait peu importante et ne pourrait contribuer que marginalement à la rentabilité de l'option pour le client.

D. 12 : Présentez-nous, graphiquement et en format Excel, pour l'hiver 2008-2009, les divers moyens que vous utiliserez pour répondre aux besoins en puissance, avec les puissances associées et les prix en puissance et en énergie associés à chaque moyen, et le coût total associé à chaque moyen, y incluant l'entente cadre, l'achat de UCAP etc..

Réponse :

Cette question dépasse le cadre fixé par la Régie dans sa décision D-2008-107 où elle précise qu'elle n'a pas l'intention de se pencher sur les questions et enjeux relatifs aux moyens d'approvisionnement retenus par le Distributeur pour satisfaire ses besoins en puissance.

D. 13 : Fournissez-nous les prix en puissance et en énergie actuellement demandé pour l'hiver 2008-2009, pour le UCAP et pour des services équivalents dans d'autres juridictions, avec les capacités disponibles.

Réponse :

Les prix pour les achats de puissance UCAP pour l'hiver 2008-2009 ne sont pas disponibles. Les prix en « énergie actuellement demandée pour l'hiver 2008-2009 » sont disponibles sur le site du NYMEX.

Au sujet des capacités disponibles, le Distributeur réfère l'intervenant à l'information rendue disponible par chaque réseau :

New York :

<http://www.nyiso.com>

Ontario:

<http://www.powerauthority.on.ca>

New England:

<http://www.iso-ne.com>

New Brunswick:

<http://www.nbso.ca>